

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 64

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

à l'amendement n° 4 de M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sont »,

les mots :

« peuvent être ».

II. – En conséquence, après le mot :

« durée »

insérer le mot :

« maximale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de mieux responsabiliser les parents d'enfants délinquants. En effet, en tant que détenteurs de l'autorité parentale, ils doivent répondre des dommages causés par leurs enfants.

Pour autant, il y a aussi des parents de bonne volonté, qui essaient autant qu'ils le peuvent de cadrer ou recadrer leurs enfants, mais parfois sans succès malheureusement.

Il convient donc de ne pas pénaliser encore plus ces parents -souvent des mères isolées -qui ont surtout besoin d'être aidés.